



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

FONDATION ROGUET

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR
PERSONNES AGEES**

N° Spécial

27 février 2023

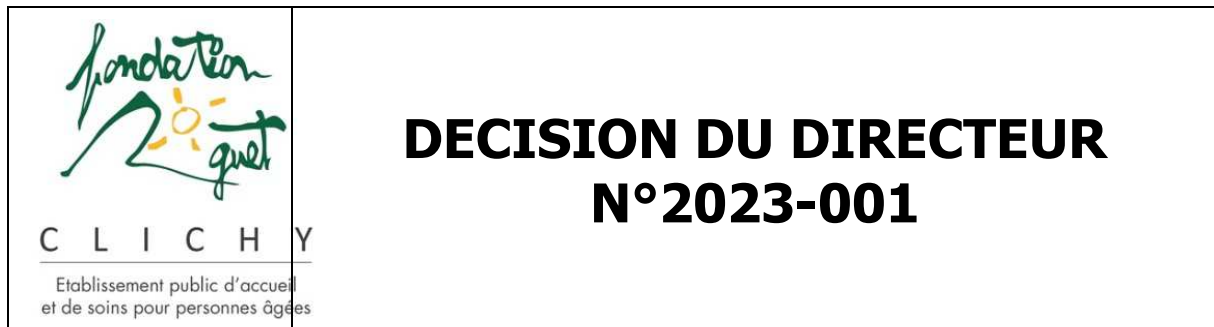
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial FONDATION ROGUET du 27 février 2023

SOMMAIRE

Décisions	Date	FONDATION ROGUET ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES	Page
N° 2023-001	23.02.2023	Intérim de direction.	3



Objet : Intérim de direction

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Me JAGGI DESPORTES, Directrice adjointe en date du 2 janvier 2021;

DECIDE

Article 1er

En l'absence du directeur général, l'intérim de direction de la Fondation Roguet sera assuré, par **Me JAGGI DESPORTES**, Directrice adjointe.

Article 2

Délégation est donnée à **Me JAGGI DESPORTES**, directrice adjointe, pour signer, en qualité de directeur par intérim, tous les actes nécessaires au fonctionnement de la Fondation Roguet, notamment :


- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toutes les décisions prises dans le cadre de procédures disciplinaires envers des agents de la Fondation,

Article 3

La présente délégation prend effet au 24 février 2023 jusqu'au 4 mars 2023.

Elle fait l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Clichy, le 23 février 2023

<p>Alain ISNARD Directeur général</p>	
<p>Sophie JAGGI-DESSPORTES Directrice Adjointe</p>	

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>